

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

République Dominicaine Question écrite n° 53877

Texte de la question

Mme Danielle Bousquet attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur la situation des ressortissants français incarcérés en république Dominicaine. En effet, il n'existe pas entre la France et la république Dominicaine d'accord pour le transfèrement des condamnés détenus. De ce fait, environ une vingtaine de ressortissants français sont détenus en république Dominicaine. Dans une réponse à une question écrite publiée au Journal officiel du 3 mars 2009, il indique que le Gouvernement souhaitait engager des négociations pour conclure une convention bilatérale. Elle lui demande donc de lui indiquer quelle est l'évolution de ce dossier, vital pour les familles des détenus et pour les détenus eux-mêmes.

Texte de la réponse

Les autorités françaises sont animées de la volonté de parvenir, dans les meilleurs délais possibles, à la signature d'une convention de transfèrement avec la République dominicaine. Étant donné l'importance des flux humains entre les deux pays, notamment le nombre élevé de touristes se rendant chaque année en République dominicaine et le fait qu'une vingtaine de Français y sont incarcérés dans des conditions difficiles, la signature d'un tel instrument apparaît en effet comme une priorité. Cette convention pourrait permettre aux détenus français de purger leur peine dans notre pays et faciliterait ainsi leur réinsertion et leurs contacts avec leurs familles (la réciproque étant également vraie pour les détenus dominicains en France). À cet effet, des négociations ont été engagées, il y a déjà plusieurs années, sur une base bilatérale avec la République dominicaine. À l'occasion de ces échanges, les points de vue se sont notablement rapprochés, les négociations ayant toutefois été ralenties par des amendements dominicains dont plusieurs ne pouvaient être acceptés en l'état par la partie française. Les autorités françaises souhaitent vivement conclure cette négociation dès que possible et l'ont fait savoir, à plusieurs reprises, aux autorités dominicaines qui viennent d'adresser une réponse favorable sur les dernières contre-propositions qui leur ont été faites, indiquant qu'une issue positive semble se dessiner. Nous avons donc bon espoir de signer cette convention cet automne, lorsque les derniers ajustements auront été effectués. Il convient d'ajouter que l'entrée en vigueur de cet accord ne pourra intervenir qu'à l'issue des procédures d'approbation en République dominicaine et en France, c'est-à-dire, pour notre pays, après le vote du Parlement en application de l'article 53 de notre Constitution, soit un délai de plusieurs mois. En tout état de cause, le ministre des affaires étrangères et européennes vous confirme donc que cette affaire est suivie avec la plus grande attention et que les autorités françaises continueront à faire valoir auprès de la diplomatie dominicaine l'importance et l'urgence qui s'attachent à une signature rapide de cette convention.

Données clés

Auteur : Mme Danielle Bousquet

Circonscription: Côtes-d'Armor (1re circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 53877 Rubrique : Politique extérieure Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE53877

Ministère interrogé : Affaires étrangères et européennes Ministère attributaire : Affaires étrangères et européennes

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 30 juin 2009, page 6273 **Réponse publiée le :** 18 août 2009, page 8025